



Assemblée générale

Distr. générale
6 mars 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 24 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 26 février 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.39)]

78/261. « Sommet social mondial » intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social »

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹, les autres initiatives en faveur du développement social qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² et la concertation sur les questions de développement social qui se poursuit à l'échelle mondiale constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire, notamment la résolution 78/174 du 19 décembre 2023,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'application intégrale de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action grâce à une action concertée aux échelles nationale, régionale et mondiale, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que, plus de 25 ans après la tenue du Sommet mondial pour le développement social, les progrès réalisés sont lents et inégaux et que d'importantes lacunes subsistent, et

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.



considérant que les trois objectifs principaux du développement social, à savoir l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, et l'intégration sociale, sont liés et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement qui permette d'œuvrer simultanément à leur réalisation,

Rappelant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 afin que personne ne soit laissé de côté et que les plus défavorisés soient aidés en premier, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Rappelant également sa résolution 76/6 du 15 novembre 2021 sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »³ et notant la proposition qui y a été faite concernant l'organisation d'un sommet social mondial en 2025, laquelle serait examinée et approuvée par les États Membres, qui définiraient notamment les modalités de la manifestation, son titre, ses objectifs, sa portée et ses résultats éventuels, et soulignant que les décisions prises à l'issue du sommet, s'il a lieu, devraient suivre une approche fondée sur le développement social, dont la nécessité de placer la personne humaine au centre du développement et le respect de l'engagement pris de faire de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi et de l'intégration sociale les objectifs prioritaires du développement, et créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030,

Rappelant en outre la Déclaration politique adoptée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices en septembre 2023⁴, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont affirmé attendre avec intérêt le Sommet social mondial qui était envisagé pour 2025, sous réserve que l'Assemblée générale en débattenne et en approuve les modalités, et souligné que les décisions qui seraient éventuellement prises à l'issue dudit Sommet devraient suivre une approche fondée sur le développement social et créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030,

1. *Décide* d'organiser en 2025 le « Sommet social mondial », lequel sera intitulé « Deuxième Sommet mondial pour le développement social », afin de remédier aux lacunes et de renouveler l'engagement en faveur de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et de sa mise en œuvre, et de créer une dynamique propice à l'application du Programme 2030 ;

2. *Demande* à sa présidence de désigner, conformément à son règlement, deux cofacilitateurs, une personne originaire d'un pays en développement et une personne originaire d'un pays développé, chargés de faciliter le processus préparatoire intergouvernemental relatif aux modalités d'organisation du Sommet et au texte qui devrait en être issu, à savoir une déclaration politique brève et concise adoptée par consensus et suivant une approche fondée sur le développement social et créant une dynamique propice à l'application du Programme 2030 ;

³ A/75/982.

⁴ Résolution 78/1, annexe.

3. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer, dans la limite des ressources existantes, le processus préparatoire intergouvernemental du Sommet.

*57^e séance plénière
26 février 2024*